

ATHENA TOTAL JUIN 2025



Période de commercialisation
du 10 avril 2025 au 20 juin 2025 (inclus)



Durée d'investissement conseillée
10 ans et 14 jours
(hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une garantie du capital à échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 10 avril 2025 au 20 juin 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Total Juin 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 20 juin 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans et 14 jours (hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾.

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.

- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type action.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **ISIN** : FR1459AB7998
- **COTATION** : Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
- **PRODUIT ÉMIS PAR GOLDMAN SACHS FINANCE CORP INTERNATIONAL LTD⁽³⁾**, véhicule d'émission dédié bénéficiant d'une garantie donnée par The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁴⁾ de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd⁽³⁾ et de défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution du Garant de la formule, The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁴⁾

equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé effective. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.

(2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant le 05/07/2027.

(3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

(4) Standard & Poor's : BBB+, Moody's : A2, Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 2 avril 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « **Athena Total Juin 2025** » soit 1000 EUR. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/de retraite (PERin)/capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 20/06/2025 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 20/06/2025 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation, de Retraite (PERin) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « Athena Total Juin 2025 », vous êtes exposés pour une durée de 2 ans et 15 jours à 10 ans et 14 jours à l'évolution de l'action TotalEnergies SE, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'action TotalEnergies SE (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : TTE FP Equity ; place de cotation : Euronext Paris SA ; www.totalenergies.com).

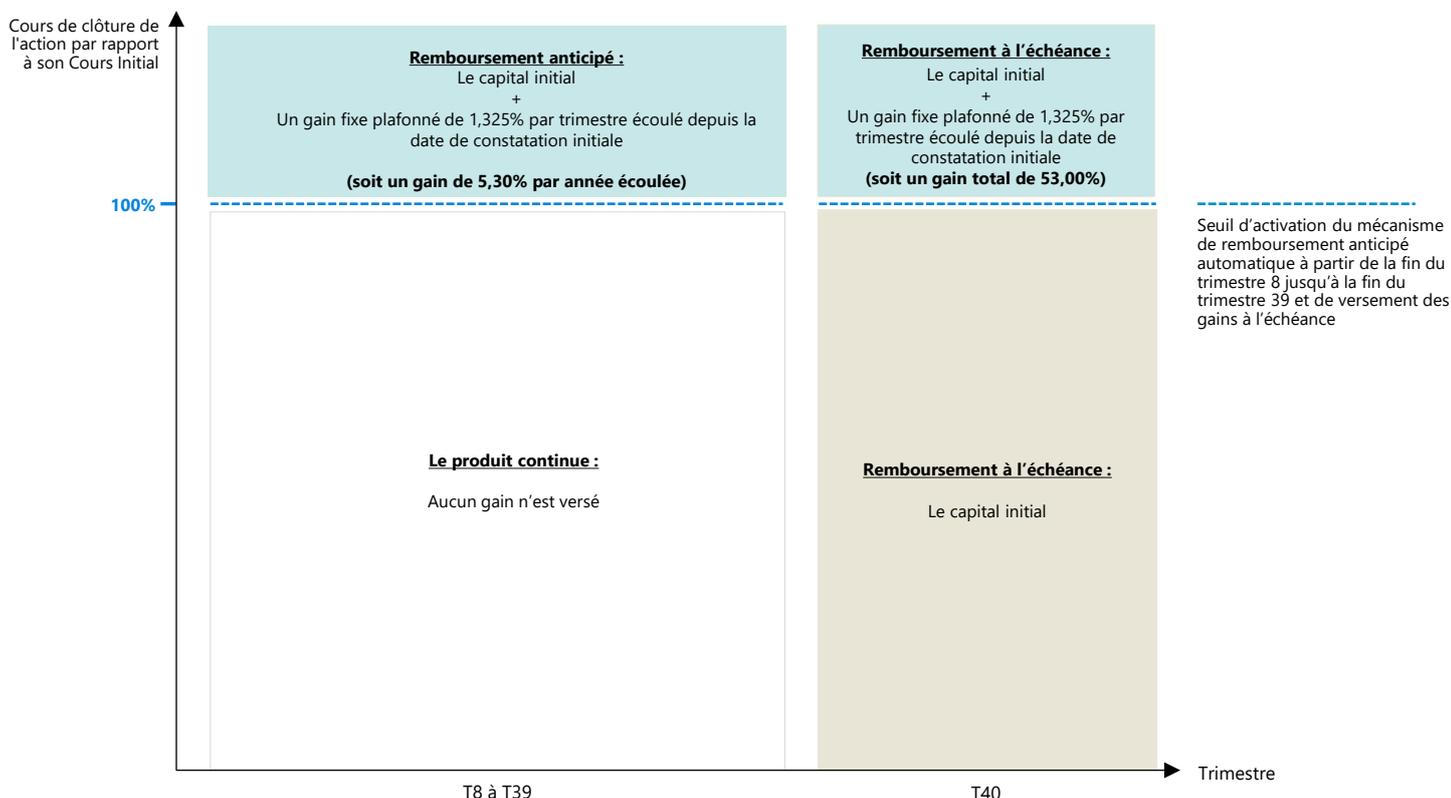
... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 8 jusqu'à la fin du trimestre 39 si à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025 (soit 5,30% par année écoulée) si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

Le gain est plafonné : En acceptant de limiter leurs gains à 1,325% par trimestre écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,01%⁽²⁾), les investisseurs recevront en contrepartie le capital initial à l'échéance⁽¹⁾.

*Les titres de créance « Athena Total Juin 2025 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation et/ou de Retraite (PERin). L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Athena Total Juin 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. L'émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.***

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du garant. Les TRA sont calculés à partir du 20/06/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU COURS INITIAL

Le Cours Initial correspond au cours de clôture de l'action **TotalEnergies SE** le 20/06/2025

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ à partir de la fin du trimestre 8 jusqu'à la fin du trimestre 39, on observe le cours de clôture de l'action :

Si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% du Cours Initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital initial
+
Un **gain fixe plafonné de 1,325% par trimestre** écoulé depuis le 20/06/2025
(Soit un Taux de Rendement Annuel net entre 3,30%⁽²⁾ et 4,01%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 20 juin 2035, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le cours de clôture de l'action à son Cours Initial :

Cas favorable : Si l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 04 juillet 2035 :

Le capital initial
+
Un **gain fixe plafonné de 1,325% par trimestre** écoulé depuis le 20/06/2025
(Soit un gain fixe plafonné de 53,00% et un Taux de Rendement Annuel net de 3,28%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 04 juillet 2035 :

Le capital initial
(soit un taux de rendement annuel net de -1,00%⁽²⁾)

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et/ou du garant. Les TRA sont calculés à partir du 20/06/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du trimestre 8 jusqu'à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾ l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025 (soit 5,30% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,01%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025 (soit un gain de 53,00% et un Taux de Rendement Annuel net de 3,28%⁽²⁾).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial, l'investisseur récupère son capital initialement investi.

INCONVÉNIENTS

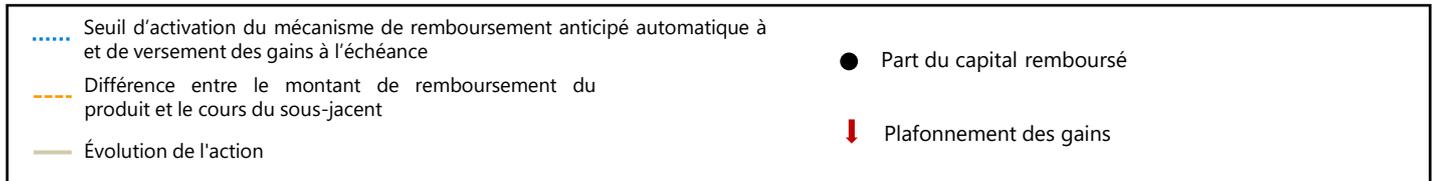
- « Athena Total Juin 2025 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier **de 2 ans et 15 jours à 10 ans et 14 jours**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025** (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,01%⁽²⁾).
- **Le rendement de « Athena Total Juin 2025 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'action autour du seuil de 100% de son Cours Initial.**
- Dans un contexte de marché fortement baissier si le cours de l'Action est toujours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial⁽¹⁾ aux différentes dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Action. Les performances de l'Action sont en effet calculées sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur.
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions. Il est exposé à un seul sous-jacent (l'action TotalEnergies).

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du garant. Les TRA sont calculés à partir du 20/06/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'action et du produit.

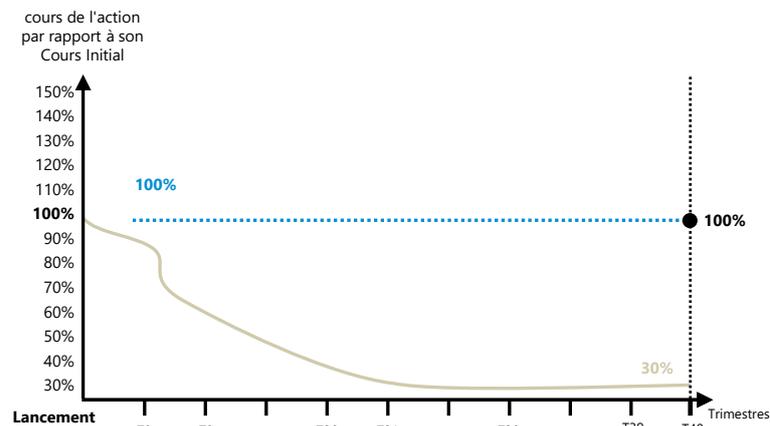


SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ des trimestres 8 à 39, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾, pour un Taux de Rendement Annuel de -12,18%, pour un investissement direct dans l'action⁽³⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾** de « Athena Total Juin 2025 ».

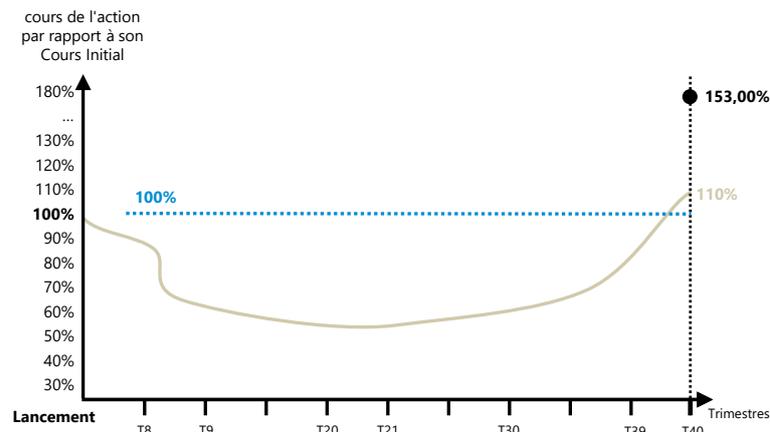


SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ des trimestres 8 à 39, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% du Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de ce dernier (110% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi majoré d'un gain fixe plafonné de 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025, soit un gain fixe plafonné de 53,00% dans notre exemple.

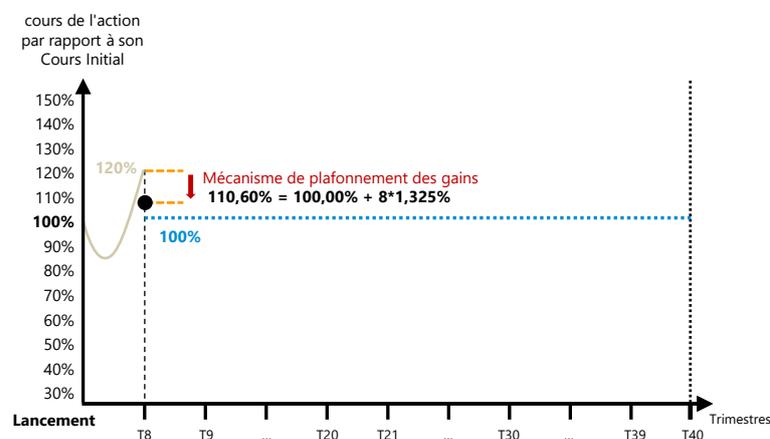
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 3,28%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -0,06%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'action⁽³⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾** de « Athena Total Juin 2025 ».



SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial

Dès la première date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'action clôture à un cours supérieur à 100% de son Cours Initial (120% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025, soit un gain fixe plafonné de 110,60% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 4,01%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 8,25%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'action⁽³⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 1,325% par trimestre écoulé depuis le 20/06/2025.**



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du garant. Les TRA sont calculés à partir du 20/06/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuelle⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Dividendes bruts non réinvestis.

■ ZOOM SUR TOTALENERGIES SE

TotalEnergies SE est l'un des principaux groupes pétroliers mondiaux. Selon les données disponibles jusqu'à fin 2024, la répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

- Raffinage et Chimie : 42,7% du chiffre d'affaires, comprenant le raffinage de produits pétroliers (avec 16 raffineries exploitées à fin 2023) et la fabrication de produits chimiques de base et de spécialités.
- Distribution de Produits Pétroliers : 37,9% du chiffre d'affaires, avec l'exploitation de 14 571 stations-service dans le monde à fin 2023.
- Génération d'Électricité : 11,5% du chiffre d'affaires, provenant de centrales à gaz à cycle combiné et d'énergies renouvelables.
- Production, Négoce, Transport et Distribution de Gaz : 5% du chiffre d'affaires, incluant le gaz naturel liquéfié (44,3 millions de tonnes vendues en 2023), le gaz naturel, le biogaz, l'hydrogène et le gaz de pétrole liquéfié.
- Exploration et Production d'Hydrocarbures : 2,8% du chiffre d'affaires, avec une production de 2,5 millions de barils équivalent pétrole par jour en 2023.

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante : France (23,4%), Europe (41,2%), Amérique du Nord (9,4%), Afrique (9,2%), Autres régions (16,8%)

Vous pouvez consulter l'évolution de l'action TotalEnergies SE sur le site de Boursorama :

<https://www.boursorama.com/cours/societe/profil/1rPTTE/>

Source : Boursorama, le 2 avril 2025

■ ÉVOLUTION DE L'ACTION TOTALENERGIES SE ENTRE LE 27/03/2015 ET LE 27/03/2025

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET/OU SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, le 2 avril 2025

Performances au 27/03/2025	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
TotalEnergies SE	-4,01%	+16,08%	+87,63%	+29,86%

Source : Bloomberg, le 2 avril 2025

■ CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie en capital à l'échéance

Émetteur : Goldman Sachs Finance Corp International Ltd

Garant de la formule : The Goldman Sachs Group, Inc.

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent(s) : L'action **TotalEnergies SE (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : TTE FP Equity ; place de cotation : Euronext Paris SA ; www.totalenergies.com)**

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'émission : 30 000 000 EUR

Valeur nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance

Date d'émission : 10/04/2025

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale

Période de commercialisation : Du 10/04/2025 au 20/06/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Total Juin 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 20/06/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital en cours de vie, mais capital garanti à l'échéance.

Cours Initial : Le Cours Initial correspond au cours de clôture de l'action TotalEnergies SE à la Date de constatation Initial.

Date de constatation Initial : 20/06/2025

Date de constatation finale : 20/06/2035

Date d'échéance : 04/07/2035 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

Dates de constatation trimestrielle : 21/06/2027, 20/09/2027, 20/12/2027, 20/03/2028, 20/06/2028, 20/09/2028, 20/12/2028, 20/03/2029, 20/06/2029, 20/09/2029, 20/12/2029, 20/03/2030, 20/06/2030, 20/09/2030, 20/12/2030, 20/03/2031, 20/06/2031, 22/09/2031, 22/12/2031, 22/03/2032, 21/06/2032, 20/09/2032, 20/12/2032, 21/03/2033, 20/06/2033, 20/09/2033, 20/12/2033, 20/03/2034, 20/06/2034, 20/09/2034, 20/12/2034, 20/03/2035.

Dates de remboursement anticipé automatique : 05/07/2027, 04/10/2027, 03/01/2028, 03/04/2028, 04/07/2028, 04/10/2028, 08/01/2029, 05/04/2029, 04/07/2029, 04/10/2029, 08/01/2030, 03/04/2030, 04/07/2030, 04/10/2030, 08/01/2031, 03/04/2031, 04/07/2031, 06/10/2031, 08/01/2032, 07/04/2032, 05/07/2032, 04/10/2032, 03/01/2033, 04/04/2033, 04/07/2033, 04/10/2033, 04/01/2034, 03/04/2034, 04/07/2034, 04/10/2034, 08/01/2035, 05/04/2035

Barrière de remboursement anticipé automatique : La barrière de remboursement anticipé automatique est fixée à 100% du Cours Initial.

Barrière des gains à l'échéance : 100% du Cours Initial

Éligibilité : contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation et/ou compte-titres

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Bourse du Luxembourg (marché réglementé).

Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus : Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) – France

Commission de distribution : Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.

Publication de la valorisation : BLOOMBERG, REUTERS. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

Double valorisation : En plus de celle produite par Goldman Sachs International, London, GB, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 20/06/2025 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

Marché secondaire : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International, London, GB » dans les avertissements en page suivante.

Agent de calcul : Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts⁽¹⁾. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Code ISIN : FR1459AB7998

(1) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur

■ AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

Disponibilité du Prospectus : Le titre de créance « Athena Total Juin 2025 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 19 décembre 2024), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue anglaise) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd via le lien suivant pour le Prospectus de Base. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur et/ou du Garant paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le cours de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur et/ou du Garant à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur et/ou du Garant pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International a l'intention de tenir un marché des Titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais Goldman Sachs International ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des Titres.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur et/ou du Garant n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE)2017/149 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/149 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.